



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

Fiche de données de sécurité conformément aux Règlements (CE) No  
1907/2006 - Annexe II

Nom du produit: MOLYKOTE® BG-555 Low Noise Grease

Date de révision: 07.02.2023

Version: 5.0

Date de dernière parution: 22.10.2018

Date d'impression: 10.02.2023

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG vous encourage à lire cette fiche signalétique en entier et s'attend à ce que vous en compreniez tout le contenu. Nous vous demandons de prendre les précautions identifiées dans ce document à moins que vos conditions d'utilisation nécessitent d'autres méthodes ou d'autres pratiques appropriées.

## RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

### 1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: MOLYKOTE® BG-555 Low Noise Grease

### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées: Lubrifiants et additifs de lubrifiant

### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

#### IDENTIFICATION DE LA SOCIÉTÉ

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG  
Hugenottenallee 175,  
63263 NEU-ISENBURG  
GERMANY

#### Fabricant

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG

#### Information aux clients:

00800-3876-6838

SDSQuestion-EU@dupont.com

### 1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE

Contact d'urgence 24h/24: +(49)- 69643508409

Contact local en cas d'urgence: +(32)-28083237

En cas d'urgence, contactez le Centre Antipoison Belge: 070/245.245

## RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

La classification conformément au règlement (CE) no 1272/2008 :

Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique - Catégorie 2 - H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## 2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage conformément à la réglementation (EC) No 1272/2008 [CLP/GHS]:

Pictogrammes de danger



### Mentions de danger

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

### Information supplémentaire

EUH208 Contient: bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Propriétés de perturbation endocrinienne (santé humaine):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Propriétés de perturbation endocrinienne (environnement):

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Évaluation PBT et vPvB:

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

---

## RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

---

Nature chimique: Graisse organique

### 3.2 Mélanges

Ce produit est un mélange.

| Número d'identification                                                                                   | Composant                                  | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP)                                                    | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë                                   | %                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Número de registre CAS<br>5285-60-9<br>No.-CE<br>226-122-6<br>No.-Index<br>-<br>REACH No<br>-             | (Di-butylamino)diphénylméthane             | Acute Tox. 4 - H302<br>Aquatic Acute 1 - H400<br>Aquatic Chronic 1 - H410                                        | M-Factor:<br>10[Chronique]<br><br>Oral(e) ATE: 1 380 mg/kg<br><br>Dermique ATE: 3 090 mg/kg                             | >= 1,0 - < 2,5 % |
| Número de registre CAS<br>25619-56-1<br>No.-CE<br>247-132-7<br>No.-Index<br>056-002-00-7<br>REACH No<br>- | bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium | Acute Tox. 4 - H302<br>Acute Tox. 4 - H332<br>Skin Irrit. 2 - H315<br>Eye Irrit. 2 - H319<br>Skin Sens. 1 - H317 | Oral(e) ATE: 1 750 mg/kg<br><br>Inhalation ATE: 1,5 mg/l<br>(poussières/brouillard)<br><br>Dermique ATE: > 10 000 mg/kg | >= 0,1 - < 1,0 % |

Substances avec limite d'exposition sur le lieu de travail

| Número d'identification                                                                                      | Composant                       | Classification conformément au Règlement (UE) 1272/2008 (CLP) | Limite de concentration spécifique/<br>Facteurs M/<br>Estimation de la toxicité aiguë | %                  |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|
| Número de registre CAS<br>7620-77-1<br>No.-CE<br>231-536-5<br>No.-Index<br>-<br>REACH No<br>01-2119970893-23 | Lithium 12-hydroxyoctadécanoate | Non classé                                                    | Oral(e) ATE: > 2 000 mg/kg<br><br>Dermique ATE: > 2 000 mg/kg                         | >= 10,0 - < 20,0 % |

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

## RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS

### 4.1 Description des premiers secours

#### Conseils généraux:

Les secouristes doivent faire attention à se protéger et utiliser les protections individuelles recommandées (gants résistant aux produits chimiques, protection contre les éclaboussures). S'il existe une possibilité d'exposition référez-vous à la section 8 «Contrôle de l'exposition/protection individuelle» pour les équipements de protection individuelle spécifiques.

**Inhalation:** Sortir la personne à l'air frais; si des effets se manifestent, consulter un médecin.

**Contact avec la peau:** Enlever immédiatement le matériel de la peau en la nettoyant abondamment avec de l'eau et du savon. Enlever tout vêtement et chaussures contaminé(e)s durant le lavage. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Jeter les articles ne pouvant pas être décontaminés, y compris les articles en cuir tels que chaussures, ceintures et bracelets de montre.

**Contact avec les yeux:** Rincer les yeux avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles après 1-2 minutes et continuer le rinçage encore plusieurs minutes. Si des effets se produisent, appelez un médecin, de préférence un ophtalmologiste. Un lave-oeil d'urgence adéquat doit être disponible dans la zone de travail.

**Ingestion:** En cas d'ingestion, consulter un médecin. Ne pas faire vomir à moins que cela ne soit recommandé par le personnel médical.

#### **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**

Outre les informations figurant sous Description des premiers secours (ci-dessus) et les Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires (ci-dessous), les autres symptômes et effets sont décrits à la section 11: Informations toxicologiques.

#### **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

**Avis aux médecins:** Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

---

## **RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

---

### **5.1 Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool Dioxyde de carbone (CO<sub>2</sub>) Poudre chimique sèche

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance.

### **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Oxydes de carbone Oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) Oxydes de phosphore

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Une exposition aux produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.

### **5.3 Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Si possible, contenir les eaux d'incendie. Sinon, elles peuvent provoquer des dommages à l'environnement.

Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Utiliser un équipement de protection individuelle.

---

**RUBRIQUE 6: MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

---

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence:** Utiliser un équipement de protection individuelle. Suivez les conseils de manipulation et les recommandations en matière d'équipement de protection.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** N'évacuez pas le produit dans l'environnement aquatique au-dessus des niveaux réglementaires définis. Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité. Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.

**6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:** Essuyer ou racler et contenir à des fins de récupération ou d'élimination. Des réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer au déversement et à l'élimination de ce produit, de même qu'aux matériaux et objets utilisés pour le nettoyage. Vous devrez déterminer quelle réglementation est applicable. Pour les déversements importants, installer des digues ou d'autres méthodes de confinement pour empêcher la propagation du produit. Si le produit endigué peut être pompé, entreposer le produit récupéré dans un récipient approprié. Les sections 13 et 15 de cette fiche de sécurité fournissent des informations concernant certaines exigences locales ou nationales.

**6.4 Référence à d'autres rubriques:**

Voir les rubriques: 7, 8, 11, 12 et 13.

---

**RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE**

---

**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:** Eviter le contact avec la peau et les vêtements. Ne pas avaler. Éviter le contact avec les yeux. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. N'utiliser qu'avec une ventilation adéquate. Voir les mesures techniques à la section CONTRÔLES D'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités:** Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Oxydants forts.  
Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

**7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s):** Les informations sur la ou les utilisation(s) finale(s) spécifique(s) de ce produit peuvent être fournies dans une fiche technique/annexe à la fiche de données de sécurité (le cas échéant).

## RUBRIQUE 8: CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1 Paramètres de contrôle

Si des limites d'exposition existent, elles sont indiquées ci-dessous. Si aucune limite d'exposition n'est affichée, alors, aucune valeur n'est applicable.

| Composant                                   | Réglementation                                                                                                                                                                                                                 | Type de liste           | Valeur             |
|---------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------|--------------------|
| bis(dinonylnaphtalenesulpho nate) de barium | ACGIH                                                                                                                                                                                                                          | TWA                     | 0,5 mg/m3 , Baryum |
|                                             | Information supplémentaire: eye irr: Irritation des yeux; muscular stim: Stimulation musculaire; skin irr: Irritation de la peau; GI irr: Irritation gastro-intestinale; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains |                         |                    |
|                                             | BE OEL                                                                                                                                                                                                                         | VLE 8 hr                | 0,5 mg/m3 , Baryum |
|                                             | 2006/15/EC                                                                                                                                                                                                                     | TWA                     | 0,5 mg/m3 , Baryum |
|                                             | Information supplémentaire: Indicatif                                                                                                                                                                                          |                         |                    |
| Lithium 12-hydroxyoctadécanoate             | ACGIH                                                                                                                                                                                                                          | TWA Fraction inhalable  | 10 mg/m3           |
|                                             | Information supplémentaire: LRT irr: Irritation des voies respiratoires inférieures; J: Ne comprend pas de stéarates de métaux toxiques.; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains; varies: Variations            |                         |                    |
|                                             | ACGIH                                                                                                                                                                                                                          | TWA Fraction respirable | 3 mg/m3            |
|                                             | Information supplémentaire: LRT irr: Irritation des voies respiratoires inférieures; J: Ne comprend pas de stéarates de métaux toxiques.; A4: Non répertorié comme carcinogène chez les humains; varies: Variations            |                         |                    |
|                                             | BE OEL                                                                                                                                                                                                                         | VLE 8 hr                | 10 mg/m3           |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

**Mesures techniques:** Utiliser des mesures d'ordre technique afin de maintenir les concentrations atmosphériques sous les valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser une ventilation adéquate. Une ventilation locale par aspiration peut s'avérer nécessaire pour certaines opérations.

#### Mesures de protection individuelle

**Protection des yeux/du visage:** Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doivent être conformes à la norme EN 166 ou à une norme équivalente.

#### Protection de la peau

**Protection des mains:** Utiliser des gants homologués EN 374 résistants aux produits chimiques: gants de protection contre les produits chimiques et les micro-organismes. Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Polyéthylène chloré. Néoprène. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle"). Viton. Exemples de matières acceptables pour des gants étanches: Butyl caoutchouc. Caoutchouc naturel ("latex"). Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Alcool polyvinylique ("PVA"). Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 5 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 240 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'épaisseur des gants n'est pas un bon indicateur du niveau de protection qu'un gant peut procurer contre les substances chimiques vu que ce niveau de protection dépend fortement de la composition spécifique du matériel à partir duquel le gant est fabriqué. En fonction du modèle et du type de matériel, l'épaisseur du gant doit en général être supérieure à 0.35 mm pour offrir une protection suffisante lors de contacts prolongés et fréquents aux substances. À titre d'exception à cette règle générale, il est connu que les gants stratifiés multicouches de moins de 0.35 mm d'épaisseur peuvent offrir une protection prolongée. Les autres

matières composant les gants d'une épaisseur inférieure à 0.35 mm peuvent offrir une protection suffisante seulement en cas de bref contact. **AVERTISSEMENT:** Le choix du type de gants pour l'application donnée et pour la durée d'utilisation en milieu de travail doit aussi tenir compte de tous les facteurs pertinents suivants (sans en exclure d'autres): autres produits chimiques utilisés, exigences physiques (protection contre les coupures/perforations, dextérité, protection thermique), réactions corporelles potentielles aux matériaux des gants, ainsi que toutes les directives et spécifications fournies par le fournisseur de gants.

**Autre protection:** Porter des vêtements de protection chimiquement résistants à ce produit. Le choix d'équipements spécifiques tels qu'un écran facial, des gants, des bottes, un tablier ou une combinaison de protection complète sera fait en fonction du type d'opération.

**Protection respiratoire:** Une protection respiratoire doit être portée lorsqu'il y a une possibilité de dépassement des valeurs limites d'exposition. S'il n'y a pas de valeurs limites d'exposition, ni de guides applicables, utiliser un appareil de protection respiratoire homologué. Le choix d'un appareil respiratoire filtrant ou d'un appareil à adduction d'air à pression positive dépend de l'opération à effectuer et de la concentration possible du produit dans l'atmosphère. Pour les situations d'urgence, utiliser un appareil respiratoire autonome à pression positive approuvé.

Utiliser l'appareil respiratoire filtrant homologué CE suivant: Cartouche à vapeurs organiques avec un préfiltre à particules, type AP2 (conforme à la norme EN 14387).

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir SECTION 7: Manipulation et stockage et SECTION 13: Considérations relatives aux mesures à prendre pour éviter des expositions environnementales excessives durant l'utilisation et l'élimination des déchets.

---

## RUBRIQUE 9: PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

---

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|                                                                                    |                                                                |
|------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| <b>Etat physique</b>                                                               | solide (20 °C, )                                               |
|                                                                                    | <b>Forme</b><br>Graisse                                        |
| <b>Couleur</b>                                                                     | jaune clair                                                    |
| <b>Odeur</b>                                                                       | légère                                                         |
|                                                                                    | <b>Seuil olfactif</b><br>Donnée non disponible                 |
| <b>Point de fusion/point de congélation</b>                                        | Point/intervalle de fusion: Donnée non disponible              |
| <b>Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</b> | Point/intervalle d'ébullition: Non applicable                  |
| <b>Inflammabilité</b>                                                              | <b>Gaz/Solides</b><br>Non classé comme danger d'inflammabilité |

|                                                                                                         |                                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                         | <b>Liquides</b><br>Donnée non disponible                                                              |
| <b>Limite inférieure d'explosibilité et limite supérieure d'explosibilité / limite d'inflammabilité</b> | <b>Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure</b><br>Donnée non disponible |
|                                                                                                         | <b>Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure</b><br>Donnée non disponible |
| <b>Point d'éclair</b>                                                                                   | 225 °C<br>Méthode: (coupelle fermée)                                                                  |
| <b>Température d'auto-inflammation</b>                                                                  | Donnée non disponible                                                                                 |
| <b>Température de décomposition</b>                                                                     | <b>Décomposition thermique</b><br>Donnée non disponible                                               |
| <b>pH</b>                                                                                               | Non applicable                                                                                        |
| <b>Viscosité</b>                                                                                        | <b>Viscosité, cinématique</b><br>Non applicable<br><b>Viscosité, dynamique</b><br>Non applicable      |
| <b>Solubilité(s)</b>                                                                                    | <b>Hydrosolubilité</b><br>Donnée non disponible                                                       |
| <b>Coefficient de partage: n-octanol/eau</b>                                                            | Donnée non disponible                                                                                 |
| <b>Pression de vapeur</b>                                                                               | Non applicable                                                                                        |
| <b>Densité et / ou densité relative</b>                                                                 | <b>Densité relative</b><br>1,0                                                                        |
| <b>Densité de vapeur relative</b>                                                                       | Donnée non disponible                                                                                 |
| <b>Caractéristiques de la particule</b>                                                                 | <b>Taille des particules</b><br>Donnée non disponible                                                 |
| <b>9.2 Autres informations</b>                                                                          |                                                                                                       |
| <b>Propriétés comburantes</b>                                                                           | La substance ou le mélange n'est pas classé comme comburant.                                          |

|                                                                                       |                                                                                |
|---------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Substances auto-échauffantes</b>                                                   | La substance ou le mélange n'est pas classé comme auto-échauffant.             |
| <b>Substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</b> | La substance ou le mélange n'émet pas de gaz inflammables au contact de l'eau. |
| <b>Taux d'évaporation</b>                                                             | Non applicable                                                                 |
| <b>Poids moléculaire</b>                                                              | Donnée non disponible                                                          |

N.B.: Les données physiques présentées ci-dessus sont des valeurs typiques et ne doivent pas être interprétées comme des spécifications.

---

## RUBRIQUE 10: STABILITE ET REACTIVITE

---

**10.1 Réactivité:** Non classé comme danger de réactivité.

**10.2 Stabilité chimique:** Stable dans des conditions normales.

**10.3 Possibilité de réactions dangereuses:** Peut réagir avec les agents oxydants forts.

**10.4 Conditions à éviter:** Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5 Matières incompatibles:** Oxydants

**10.6 Produits de décomposition dangereux**

On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

---

## RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations toxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

**Toxicité aiguë**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Faible toxicité par ingestion. L'ingestion accidentelle de petites quantités durant les opérations normales de manutention ne devrait pas provoquer de lésions; cependant, de grandes quantités ingérées peuvent en provoquer.

Comme produit. La DL50 pour une dose unique par voie orale n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):  
DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Estimation

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Un contact prolongé avec la peau ne devrait pas entraîner l'absorption de doses nocives.

Comme produit. La DL50 par voie cutanée n'a pas été établie.

Basé sur l'information pour le composant (s):  
DL50, Rat, > 2 000 mg/kg Estimation

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Une exposition excessive prolongée au brouillard peut provoquer des effets nocifs.  
Comme produit. La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes légères et temporaires.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Pour la sensibilisation cutanée.

Contient un ou des composants ayant provoqué une sensibilisation allergique cutanée.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Contient un composant ou des composants qui se sont révélés négatifs dans des études de toxicité génétique in vitro.

#### **Cancérogénicité**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Aucune donnée trouvée.

#### **Toxicité pour la reproduction**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Toxicity to reproduction assessment :

Contient un ou des composants qui n'ont pas porté atteinte à la reproduction dans des études sur des animaux.

Evaluation Tératogénicité:

Contient un ou des composants qui ont provoqué des malformations congénitales chez les animaux de laboratoire mais seulement à des doses non toxiques pour les mères.

#### **Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

#### **STOT - exposition répétée**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Basé sur l'information pour le composant (s):

Peut provoquer une méthémoglobinémie, diminuant ainsi la capacité du sang de transporter l'oxygène.

#### **Danger par aspiration**

Non classé

N'est pas classé en raison du manque de données. / N'est pas classé en raison de données qui, bien que concluantes, sont insuffisantes pour une classification.

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

#### **COMPOSES QUI INFLUENCENT LA TOXICOLOGIE:**

(Di-butylamino)diphénylméthane

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, 1 380 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Lapin, 3 090 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un contact prolongé peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

Un contact avec la peau peut provoquer une réaction allergique cutanée chez quelques personnes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Toxicity to reproduction assessment :

Aucune donnée trouvée.

Evaluation Tératogénicité:

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

Les données disponibles ne sont pas suffisantes pour déterminer la toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique).

**STOT - exposition répétée**

Peut provoquer une méthémoglobinémie, diminuant ainsi la capacité du sang de transporter l'oxygène.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, 1 750 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

Pour un ou des produits semblables: DL50, Rat, > 10 000 mg/kg

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

CL50, Rat, 1 h, poussières/brouillard, > 21 mg/l Pas de mortalité à cette concentration.

Estimation de la toxicité aiguë, poussières/brouillard, 1,5 mg/l Estimation de la toxicité aiguë conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Un bref contact peut provoquer une légère irritation cutanée accompagnée d'une rougeur locale.

Un contact prolongé peut provoquer une irritation cutanée modérée accompagnée d'une rougeur locale.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une grave irritation des yeux.

Peut provoquer des lésions cornéennes.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas provoqué de réactions allergiques cutanées lors d'essais chez les humains.

A provoqué des réactions allergiques cutanées lors d'essais sur des cobayes.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagenicité sur les cellules germinales**

Pour un ou des produits semblables: Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Toxicity to reproduction assessment :

Pour un ou des produits semblables: Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

Pour un ou des produits semblables: N'a pas provoqué de malformations congénitales ni aucun autre effet sur les fœtus des animaux de laboratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Lithium 12-hydroxyoctadécanoate**

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie orale)**

DL50, Rat, femelle, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 420 Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par voie cutanée)**

DL50, Rat, mâle et femelle, > 2 000 mg/kg OCDE ligne directrice 402 Pas de mortalité à cette concentration.

**Toxicité aiguë (Toxicité aiguë par inhalation)**

La CL50 n'a pas été déterminée.

**Corrosion cutanée/irritation cutanée**

Essentiellement, un bref contact ne provoque pas d'irritation cutanée.

**Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Peut provoquer une légère irritation des yeux.

**Sensibilisation respiratoire ou cutanée**

N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.

Concernant la sensibilisation respiratoire:

Aucune donnée trouvée.

**Mutagénicité sur les cellules germinales**

Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

Aucune donnée trouvée.

**Toxicité pour la reproduction**

Toxicity to reproduction assessment :

Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.

Evaluation Tératogénicité:

N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**STOT - exposition répétée**

D'après les données disponibles, des expositions répétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants.

**Danger par aspiration**

Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## 11.2. Informations sur les autres dangers

### Propriétés perturbant le système endocrinien

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE)

2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

#### Information supplémentaire

Donnée non disponible

---

## RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ECOLOGIQUES

---

*S'il y a des informations ecotoxicologiques disponibles, elles apparaîtront dans cette section.*

### 12.1 Toxicité

#### (Di-butylamino)diphénylméthane

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière très toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50/CI50 inférieures à 1 mg/L pour les espèces les plus sensibles).

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Pour un ou des produits semblables:

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, 0,35 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

##### **Toxicité chronique pour les invertébrés aquatiques**

Pour un ou des produits semblables:

NOEC, Daphnia magna (Grande daphnie), 21 jr, 0,0053 mg/l

#### bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Aucune toxicité aiguë attendue chez les organismes aquatiques.

Pour un ou des produits semblables:

LL50, Cyprinus carpio (Carpe), 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

##### **Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

Pour un ou des produits semblables:

LE50, Daphnia magna (Grande daphnie), 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

##### **Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

Pour un ou des produits semblables:

LE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), 72 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

##### **Toxicité pour les bactéries**

Pour un ou des produits semblables:

CE50, 3 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 209

#### Lithium 12-hydroxyoctadécanoate

##### **Toxicité aiguë pour les poissons.**

Matière non classée comme dangereuse pour les organismes aquatiques

(CL50/CE50/CI50/LL50/LE50 supérieure à 100 mg/L chez la plupart des espèces sensibles).

CL50, Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel), Essai en semi-statique, 96 h, > 100 mg/l, OCDE ligne directrice 203

**Toxicité aiguë envers les invertébrés aquatiques**

CE50, Daphnia magna (Grande daphnie ), Essai en statique, 48 h, > 100 mg/l, OCDE Ligne directrice 202

**Toxicité aiguë pour les algues et les plantes aquatiques**

CE50, Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes), Essai en statique, 72 h, Taux de croissance, > 160 mg/l, OCDE Ligne directrice 201

## 12.2 Persistance et dégradabilité

**(Di-butylamino)diphénylméthane**

**Biodégradabilité:** Aucune donnée trouvée.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

**Biodégradabilité:** Pour un ou des produits semblables: La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Intervalle de temps de 10 jours : Echec

**Biodégradation:** 14 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 B

**Lithium 12-hydroxyoctadécanoate**

**Biodégradabilité:** Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment.

Intervalle de temps de 10 jours : Passe

**Biodégradation:** 78 %

**Durée d'exposition:** 28 jr

**Méthode:** OCDE Ligne directrice 301 C

## 12.3 Potentiel de bioaccumulation

**(Di-butylamino)diphénylméthane**

**Bioaccumulation:** Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 6,08 Estimation

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

**Bioaccumulation:** Potentiel élevé de bioconcentration (FBC > 3000 ou Log Pow entre 5 et 7).

**Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow):** 6,7 Evalué(e)

**Lithium 12-hydroxyoctadécanoate**

**Bioaccumulation:** Aucune donnée trouvée.

## 12.4 Mobilité dans le sol

**(Di-butylamino)diphénylméthane**

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.

**Coefficient de partage (Koc):** > 5000 Estimation

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Devrait être relativement immobile dans la terre (Koc > 5000).

**Coefficient de partage (Koc):** > 5000 Estimation

**Lithium 12-hydroxyoctadécanoate**

Aucune donnée trouvée.

**12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**(Di-butylamino)diphénylméthane**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**Lithium 12-hydroxyoctadécanoate**

Cette substance n'a pas été évaluée pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité (PBT).

**12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

**12.7 Autres effets néfastes****(Di-butylamino)diphénylméthane**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**bis(dinonylnaphtalenesulphonate) de barium**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

**Lithium 12-hydroxyoctadécanoate**

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

---

**RUBRIQUE 13: CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

---

**13.1 Méthodes de traitement des déchets**

Ne pas rejeter dans les égouts, sur le sol ou dans toute étendue d'eau. Ce produit, s'il n'a pas été utilisé ni contaminé, doit être éliminé comme un déchet dangereux conformément à la Directive 2008/98/CE. Toute méthode d'élimination doit se conformer aux lois nationales, provinciales, municipales s'appliquant aux déchets dangereux. Dans le cas des matières résiduelles contaminées ou utilisées, des évaluations supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires.

L'affectation d'un groupe déchet approprié EWC ainsi que d'un code déchet EWC propre à ce produit dépend de l'utilisation qui est faite de ce produit. Contacter les services d'élimination de déchets.

---

## RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

---

### Classification pour les transports ROUTIERS et FERROVIAIRES (ADR/RID) :

|      |                                                       |                                                                                                       |
|------|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                 | UN 3077                                                                                               |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU          | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, SOLIDE, N.S.A.((Di-butylamino)diphénylméthane) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | 9                                                                                                     |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | III                                                                                                   |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | (Di-butylamino)diphénylméthane                                                                        |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Numéro d'identification du danger: 90                                                                 |

### Réglementation pour le transport par mer (IMO/IMDG)

|      |                                                                  |                                                                                    |
|------|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification                            | UN 3077                                                                            |
| 14.2 | Désignation officielle de transport de l'ONU                     | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, SOLID, N.O.S.((Di-butylamino)diphénylméthane) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                            | 9                                                                                  |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                               | III                                                                                |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                                     | (Di-butylamino)diphénylméthane                                                     |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur            | No EMS: F-A, S-F                                                                   |
| 14.7 | Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | Consulter les règles de l'OMI avant de faire le transport maritime de vrac         |

### Réglementation pour le transport aérien (IATA/ OACI)

|      |                                       |                                                         |
|------|---------------------------------------|---------------------------------------------------------|
| 14.1 | Numéro ONU ou numéro d'identification | UN 3077                                                 |
| 14.2 | Désignation officielle de             | Environmentally hazardous substance, solid, n.o.s.((Di- |

|      |                                                       |                             |
|------|-------------------------------------------------------|-----------------------------|
|      | transport de l'ONU                                    | butylamino)diphénylméthane) |
| 14.3 | Classe(s) de danger pour le transport                 | 9                           |
| 14.4 | Groupe d'emballage                                    | III                         |
| 14.5 | Dangers pour l'environnement                          | Sans objet                  |
| 14.6 | Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | Pas de données disponibles. |

Ces renseignements n'ont pas pour but de vous faire part de toutes les réglementations spécifiques ou des exigences/informations opérationnelles concernant ce produit. Les classifications du transport peuvent varier en fonction du volume du conteneur et peuvent être influencées par des variations de réglementations d'une région ou d'un pays. Des informations additionnelles sur le système de transport peuvent être obtenues via des représentants autorisés ou le service clientèle. Il incombe à l'organisme chargé du transport de suivre toutes les lois applicables, les règles et réglementations relatives au transport de ce produit.

---

## RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

---

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Règlement REACH (CE) n° 1907/2006

Ce produit ne contient que des composants ayant été enregistrés, étant exempts d'enregistrement, considérés comme enregistrés ou non sujets à enregistrement conformément au règlement (EC) No. 1907/2006 (REACH). Les indications susmentionnées sur le statut d'enregistrement dans REACH sont fournies en toute bonne foi et sont supposées exactes à compter de la date ci-dessus. Cependant aucune garantie, ni expresse ni tacite, est assurée. C'est donc de la responsabilité de l'utilisateur/consommateur de s'assurer que le statut réglementaire du produit est correct et bien compris.

#### Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Énuméré dans le règlement: DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Nombre dans le règlement: E2

200 t

500 t

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

---

**RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS**

---

**Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.**

|      |                                                                                         |
|------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| H302 | Nocif en cas d'ingestion.                                                               |
| H315 | Provoque une irritation cutanée.                                                        |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                    |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                |
| H332 | Nocif par inhalation.                                                                   |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques.                                            |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.      |

**La classification et la procédure utilisée pour dériver la classification des mélanges conformément au règlement (CE) no 1272/2008**

Aquatic Chronic - 2 - H411 - Méthode de calcul

**Révision**

Numéro d'identification: 4018464 / A940 / Date de création: 07.02.2023 / Version: 5.0

Dans ce document, les révisions les plus récentes sont marquées d'une double barre dans la marge de gauche.

**Légende**

|                 |                                                          |
|-----------------|----------------------------------------------------------|
| 2006/15/EC      | Valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle |
| ACGIH           | USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)     |
| BE OEL          | Valeurs limites d'exposition professionnelle             |
| TWA             | 8 heures, moyenne pondérée dans le temps                 |
| VLE 8 hr        | Valeur limite                                            |
| Acute Tox.      | Toxicité aiguë                                           |
| Aquatic Acute   | Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique     |
| Aquatic Chronic | Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique |
| Eye Irrit.      | Irritation oculaire                                      |
| Skin Irrit.     | Irritation cutanée                                       |
| Skin Sens.      | Sensibilisation cutanée                                  |

**Texte complet pour autres abréviations**

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route; AIIC - Inventaire australien des produits chimiques industriels; ASTM - Société américaine pour les essais de matériaux; bw - Poids corporel; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances; règlement (CE) n° 1272/2008; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction; DIN - Norme de l'Institut allemand de normalisation; DSL - Liste nationale des substances (Canada); ECHA - Agence européenne des produits chimiques; EC-Number - Numéro de Communauté européenne; ECx - Concentration associée à x % de réponse; ELx - Taux de charge associée à x % de réponse; EmS - Horaire d'urgence; ENCS - Substances chimiques existantes et substances nouvelles (Japon); ErCx - Concentration associée à une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système général harmonisé; GLP - Bonnes pratiques de laboratoire; IARC - Centre international de recherche sur le cancer; IATA - Association du transport aérien international; IBC - Code international pour la

construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 - Concentration inhibitrice demi maximale; ICAO - Organisation de l'aviation civile internationale; IECSC - Inventaire des substances chimiques existantes en Chine; IMDG - Marchandises dangereuses pour le transport maritime international; IMO - Organisation maritime internationale; ISHL - Sécurité industrielle et le droit de la santé (Japon); ISO - Organisation internationale de normalisation; KECI - Inventaire des produits chimiques coréens existants; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires; n.o.s. - Non spécifié; NO(A)EC - Effet de concentration non observé (négatif); NO(A)EL - Effet non observé (nocif); NOELR - Taux de charge sans effet observé; NZIoC - Inventaire des produits chimiques en Nouvelle-Zélande; OECD - Organisation pour la coopération économique et le développement; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et prévention de la pollution; PBT - Persistant, bio-accumulable et toxique; PICCS - Inventaire des produits et substances chimiques aux Philippines; (Q)SAR - Relations structure-activité (quantitative); REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des produits chimiques; RID - Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer; SADT - Température de décomposition auto-accélérée; SDS - Fiche de Données de Sécurité; SVHC - substance extrêmement préoccupante; TCSI - Inventaire des substances chimiques à Taiwan; TECI - Répertoire des produits chimiques existants en Thaïlande; TRGS - Règle technique pour les substances dangereuses; TSCA - Loi sur le contrôle des substances toxiques (États-Unis); UN - Les Nations Unies; vPvB - Très persistant et très bioaccumulable

#### Sources et références des informations

Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

DuPont Specialty Products GmbH & Co. KG recommande vivement à chacun de ses clients ou destinataires de cette fiche signalétique de la lire attentivement et de consulter, si nécessaire ou approprié, des experts dans le domaine afin de prendre connaissance de l'information contenue dans cette fiche et de tous les dangers associés à ce produit, et de bien les comprendre. L'information donnée est fournie de bonne foi et nous croyons qu'elle est exacte à la date d'entrée en vigueur mentionnée ci-haut. Cependant, aucune garantie n'est offerte, qu'elle soit explicite ou implicite. Les prescriptions réglementaires sont susceptibles d'être modifiées et peuvent différer selon l'endroit. Il est de la responsabilité de l'acheteur/utilisateur de s'assurer que ses activités sont conformes à la législation en vigueur. Les informations présentées ici concernent uniquement le produit tel qu'il est expédié. Les conditions d'utilisation du produit n'étant pas sous le contrôle du fabricant, c'est le devoir de l'acheteur/utilisateur de déterminer les conditions nécessaires à l'utilisation sûre de ce produit. En raison de la prolifération de sources d'information telles que des fiches signalétiques propres à un fabricant, nous ne sommes pas responsable et ne pouvons être tenus pour responsable des fiches obtenues de sources extérieures à notre entreprise. Si vous avez en votre possession une telle fiche, ou si vous craignez que votre fiche soit périmée, veuillez nous contacter afin d'obtenir la version la plus récente.

BE